

A2g Prévoyance
Société à responsabilité limitée au capital de 35.000 euros
Siège social : 20 rue Albert de Mun 56300 Pontivy
RCS LORIENT – 503 115 909

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 29 JUILLET 2026

L'AN DEUX MIL VINGT- SIX,
ET LE 29 JUILLET A 21 HEURES, au siège social de la société, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric LE DORZE, agissant en qualité de gérant.

Après avoir déclaré qu'il représente la société MAJEASI laquelle possède : 2450 parts sociales

Il constate qu'assistent à la réunion.

- Monsieur Guénaël BURLLOT, représentant la société SOLISANAE, propriétaire de : 525 parts sociales

Et

- Monsieur Ludovic JUIN, représentant la société Nevez Even, propriétaire de : 525 parts sociales

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES

TROIS MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci 3 500

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Soit TROIS associés présents ou représentés détenant TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales sur les TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales émises par la société.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi et les statuts ont été adressés préalablement aux associés et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de CINQ CENT VINGT-CINQ (525) parts sociales numérotées de 1 à 525 émises par la société au profit d'une nouvelle associée,
- Nantissement de CINQ CENT VINGT-CINQ (525) parts sociales numérotées de 1 à 525 au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LOUDEAC-PLOUGUENAST,
- Mise à jour des statuts suite à la cession de 525 parts sociales,

CB LD E + J

- Désignation d'un cogérant,
- Rémunération du nouveau cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

Les Associées, rappellent avoir **autorisé la cession suivante intervenue ce jour :**

Cession de CINQ CENT VINGT-CINQ (525) parts sociales numérotées de 1 à 525 émises par la société à la société Nevez Even,

Et agréé la société cessionnaire :

" Nevez Even"

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 25 000 euros

Siège Social : 19 Chemin de Kerudo – 56400 AURAY

En cours d'immatriculation au R. C. S. LORIENT

en qualité de nouvelle associée de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME DECISION

Les Associées, étant rappelé :

- La cession de CINQ CENT VINGT-CINQ (525) parts sociales numérotées de 1 à 525 émises par la société objet de la première décision.
- La proposition de financement en date du 25 juin 2026 adressée par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LOUDEAC-PLOUGUENAST à la société Nevez Even :

Concernant le prêt suivant :

Emprunteur	Nevez Even
Objet	Financement de l'acquisition de 525 parts de la SARL A2G PREVOYANCE
Montant	140 940,00€
Durée	8 ans
Taux de base annuel	3,59%
Frais	Frais de dossier : 200,00 € - frais de prise de garantie : 350€
Garantie(s)	Caution personnelle MLudovic JUIN à hauteur de 30 000 €, Nantissement des parts de A2G Prévoyance financées et délégation d'assurance à hauteur de 100% pour les garanties DC PTIA ITT

1

Agréent le nantissement, de CINQ CENT VINGT-CINQ (525) parts sociales numérotées de 1 à 525 émises par la société, en Premier Rang à hauteur de 100%, au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE LOUDEAC-PLOUGUENAST, en garantie d'un prêt d'un montant

GB Lj E 19

d'un montant de 140 940,00 pour une durée de 8 ans, au Taux de base annuel de 3,59% outre les caractéristiques mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi le Bénéficiaire susnommé exercera sur lesdites parts sociales les droits, actions et privilèges qu'accorde la loi au créancier nanti jusqu'à concurrence du montant de sa créance au titre du prêt sus désigné, en principal, intérêts, frais et accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-26 du Code de commerce, l'agrément donné aux termes de la décision ci-dessus emporte agrément du Bénéficiaire ainsi que de leurs cessionnaires éventuels cas de réalisation forcée des parts sociales nanties, à moins que la société, après cession, ne préfère racheter sans délai les parts sociales, en vue de réduire son capital.

Il est précisé que :

- lesdites parts sociales ne sont frappées d'aucune indisponibilité et ne font pas l'objet de nantissements antérieurs.
- Les Associées s'engagent à ne pas nantir ultérieurement lesdites parts sociales et ce jusqu'au complet paiement du prêt.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME DECISION

Les associées désignent :

Monsieur Ludovic, Jean, Pol JUIN, né le 4 décembre 1978 à PONTIVY (56300), demeurant 19 Chemin de Kerudo – 56400 AURAY,

En qualité de nouveau co-gérant de la société à effet du 1^{er} Août 2026.

Monsieur Ludovic, Jean, Pol JUIN accepte les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés et déclare n'être l'objet d'aucune sanction de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME DECISION

Les associés décident que le nouveau cogérant ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire.

La société aura à sa charge les cotisations obligatoires et facultatives liées à la gérance majoritaire.

Le cogérant nouveau aura droit au remboursement sur justificatif des frais engagés dans le cadre de ses fonctions dans l'intérêt de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

CB L J E (D)

CINQUIEME DECISION

Les associées décident de mettre à jour les statuts et de modifier l'article 2.5.0 dont la rédaction est désormais la suivante :

« 2. 5. 0. - MONTANT DU CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le Capital Social, intégralement libéré, s'élève à TRENTE CINQ MILLE (35 000 €) Euros. Il est divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) parts sociales de DIX (10 €) Euros chacune, souscrites en totalité, numérotées de 1 à 3 500 et réparties ainsi qu'il suit tant par suite des apports initiaux que des échanges et cessions de titres ultérieurs, savoir :

- A la société Nevez Even,

*CINQ CENT VINGT CINQ parts,
Numérotées 1 à 525, ci 525*

- A la société SOLISANAE,

*CINQ CENT VINGT CINQ parts,
Numérotées 701 à 1 225, ci..... 525*

- A la société MAJEASI,

*DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE parts,
Numérotées 526 à 700 et 1 226 à 3500, ci..... 2 450*

TOTAL DES PARTS

TROIS MILLE CINQ CENTS, ci 3 500 »

Le reste des statuts est sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

SIXIEME DECISION

Les Associées décident de donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à Monsieur Eric LE DORZE, en sa qualité de Gérant, aux fins de prendre toutes décisions et de réaliser toutes opérations et formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 Heures 30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le cogérant.

Monsieur Eric LE DORZE

